

Héritage: quels sont vos droits?

Famille Bien connaître la loi en matière de succession permet de mieux protéger ses proches

Six millions de Français sont concernés par les problématiques de succession, selon le Conseil supérieur du notariat. Pourtant, ceux-ci ne sont pas toujours très bien informés de leurs droits. Il faut savoir qu'ils varient en fonction de la loi applicable suivant le lieu où l'on se trouve, des biens patrimoniaux, de la situation familiale...

En l'absence de testament, la succession se fait dans un ordre précis, avec en première ligne l'époux survivant et les enfants. Si les enfants sont nés du couple, l'époux peut soit conserver l'usufruit de la totalité de la succession ou bien hériter de la pleine propriété du quart de celleci. Si le défunt a des enfants d'une précédente union, l'époux obtient le quart de la succession en pleine propriété. Si le défunt est marié, sans enfant, et que ses parents sont encore vivants, ceux-ci ont droit à la moitié de la succession. Si un seul parent est encore en vie, il en bénéficie d'un quart ; et si le défunt n'a plus de parent, c'est son époux qui hérite de la totalité.

Autre cas de figure : si le défunt n'est pas marié mais a des enfants, ce sont eux qui héritent en totalité. Un partenaire de Pacs ou un concubin en union libre ne peut pas hériter du



La rédaction d'un testament offre une certaine souplesse par rapport à la loi.

défunt, sauf si ce dernier avait rédigé un testament ou fait une donation de son vivant.

Règles et exceptions

Le testament offre plus de flexibilité mais doit toutefois tenir compte de la part qui revient aux héritiers. Le patrimoine restant, ou quotité disponible, peut ensuite être attribué aux personnes de son choix. Il permet d'en faire profiter un tiers ou d'avantager l'un des héritiers si l'on estime que l'on a déjà donné davantage aux autres de son vivant, par exemple. Il y a aussi des droits de succession à payer, qui varient de 20 à 45 % selon le montant de l'héritage. Seul l'époux

survivant en est exempté. En étant bien informé, on peut optimiser la fiscalité et les abattements en recourant à une assurance-vie ou une donation-partage de son vivant. On peut donner 100 000 € par parent et par enfant tous les 15 ans sans que les bénéficiaires ne soient imposés dessus. Pour se renseigner, on peut aller sur les sites notaires.fr et monnotaire-masuccession.notaires.fr. consulter un conseiller en gestion de patrimoine, un juriste ou prendre rendez-vous gratuitement auprès d'un notaire qui aura une vision plus transversale des choses.

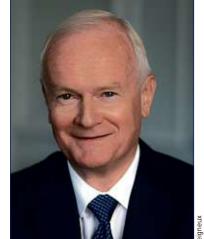
> Dorothée Blancheton 20 Minutes Production

La succession en chiffres

40 % Des héritages reçus en 2015 par les Français étaient d'un montant inférieur à 8000 € selon l'enquête patrimoine 2014-2015 de l'Insee.

6 mois C'est la durée accordée aux héritiers pour s'acquitter de leurs droits.

0,40. % C'est le taux d'intérêt par mois dû à l'administration fiscale pour les droits de succession passé le délai des six mois.



Maître Jean-François Humbert.

«C'est important de bien expliquer ses choix»

Les conseils de Me Jean-François Humbert, notaire à Paris et président du Conseil supérieur du notariat.

Pourquoi faire un testament?

Les situations familiales sont de plus en plus multiples. Un testament est alors utile, par exemple, pour protéger le conjoint survivant pacsé ou en union libre et lui donner droit à des avantages fiscaux. Le testament sert aussi à clarifier tout qu'on a pu faire comme don par le passé. Quand le partage est expliqué dans le testament, c'est plus simple au moment de la succession. Lorsqu'il est rédigé par un notaire, on s'assure que ce qui est écrit est conforme à ce que l'on souhaite. Et puis, le testament ne s'égarera pas puisque le notaire l'inscrit

sur le fichier central des dernières volontés. Il peut ainsi être consulté par n'importe quel notaire choisi pour régler la succession.

Peut-on refuser un héritage?

Oui s'il est déficitaire, par exemple. On peut aussi y renoncer si l'on est soi-même âgé et que l'on souhaite permettre à ses enfants d'hériter directement car ils en ont davantage besoin. Il n'y a alors qu'une seule transmission au lieu de deux et donc une seule fois les droits de succession à paver. Or. en France, ils sont parmi les plus élevés d'Europe. En revanche, quand on refuse un héritage, on renonce à tout, pas juste à une partie de la succession.

Quel conseil donneriez-vous aux familles?

On ne parle jamais trop à ses enfants de cette question d'héritage. C'est important de bien expliquer ses choix de son vivant pour éviter les malentendus au moment de la succession. Et puis, depuis une vingtaine d'années, il y a des solutions innovantes qui permettent de bénéficier d'abattements fiscaux pour transmettre son patrimoine. Le notaire est là pour conseiller au mieux les familles.

> Propos recueillis par Dorothée Blancheton

Ce contenu a été réalisé avec BFM Business, par 20 Minutes Production, l'agence contenu de 20 Minutes.